

2 JO
Société Civile Immobilière
Au capital de 500 Euros
Siège social : 91 Rue de Fontanières
69100 VILLEURBANNE
102 287 208 RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre mars, à onze heures, les associés de la SCI 2JO se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

- M. Joseph SELLEM, propriétaire de deux-cent cinquante parts, ci..... 250 parts
- SAS BRG CAPITAL (RCS 831 639 976), propriétaire de deux-cent cinquante parts, ci.... 250 parts

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le gérant, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des parts, soit 500 parts formant le capital et ayant le droit de vote.

Monsieur Joseph SELLEM préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les statuts, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la présente assemblée.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège,
- Modification de l'article 5 des statuts
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du gérant.

Cette lecture terminée, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 91 Rue de Fontanière – 69100 VILLEURBANNE au 16 Rue Cuvier – 69006 LYON à compter de ce jour et décide en conséquence de modifier l'article 5 « Siège social » des statuts, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

“ ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 16 Rue Cuvier – 69006 LYON »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

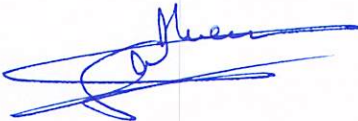
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le co-gérant associé et les associés présents.

Joseph SELLEM
Gérant associé



SAS BRG CAPITAL
associé

